

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 16 juillet 2025

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

**Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de gymnase
communautaire et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes**

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération n° 2024-54 du 25 septembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes au cabinet Laurent BUGAUT Architecte - 69005 LYON pour un montant de 160 000,00 H.T.,
Vu l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes, stipulant les modalités de rémunération du Maître d'œuvre,

Le Maître d'ouvrage décidant des modifications de programme conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leurs incidences financières sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération doivent être chiffrés et un nouveau coût estimatif assorti d'une nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre doivent être fixés par avenant.

Le coût prévisionnel des travaux d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes a été arrêté à 2 368 490.50 euros H.T. en accord avec le Maître d'œuvre.
Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à 30 679.78 euros H.T. et porte la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre à 190 679.46 euros H.T selon la répartition suivante :

GYMNASE :

Montant de l'avenant (Base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 508,78 €
- Montant TTC : 22 210,54 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15 %

Nouveau montant du marché public (Base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 138 508,78 €
- Montant TTC : 166 210,54 €

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée en annexe au présent avenant.

VESTIAIRES SPORTIFS :

Montant de l'avenant (Base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12 170,68 €
- Montant TTC : 14 604,82 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 30 %

Nouveau montant du marché public (Base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 52 170,68 €
- Montant TTC : 62 604,82 €

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée en annexe au présent avenant.

La répartition des missions complémentaires a également été détaillée selon la répartition suivante :

MISSION COMPLEMENTAIRES :

- GYMNASE :

OPC	7 500,00 €
SSI	750,00 €
Calcul thermique	1 500,00 €
Simulation thermique dynamique	2 550,00 €
Assistance subventions	900,00 €
Etude comparative chauffage	900,00 €
Photovoltaïque	1 800,00 €
Acoustique	3 150,00 €
Analyse cycle de vie (ACV)	2 550,00 €
Commissionnement	1 650,00 €
TOTAL H.T.	23 250,00 €
Montant de la TVA	4 650,00 €
TOTAL T.T.C.	27 900,00 €

- VESTIAIRES

OPC	2 500,00 €
SSI	250,00 €
Calcul thermique	500,00 €
Simulation thermique dynamique	850,00 €
Assistance subventions	300,00 €
Etude comparative chauffage	300,00 €
Photovoltaïque	600,00 €
Acoustique	1 050,00 €
Analyse cycle de vie (ACV)	850,00 €
Commissionnement	550,00 €
TOTAL H.T.	7 750,00 €
Montant de la TVA	1 550,00 €
TOTAL T.T.C.	9 300,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes, fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre selon les montants ci-dessus et détaillé dans le tableau de répartition annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architectes Laurent BUGAUT Architecte, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président

